



2017-07-106-DAP

nomenclature: 7.10



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2017

OBJET : CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADES – CITÉ DES FORGES DE L'ADOUR

L'an deux mille dix-sept, le onze juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, M. SALLABERRY, Mme PICAT, Mme MOUNIER, M. GARANS, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme SAINT-AUBIN, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme CORRIHONS	procuration à	M. SALLABERRY
M. DUBUS	procuration à	M. GONZALES
M. SAUBIETTE	procuration à	M. PERRET
Mme CAMBRONERO	procuration à	Mme DESTOUESSE

ABSENTS EXCUSES:

Mme PERIMONY-BENASSY, Mme FAURE, M. POULAERT,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25
24 (au point n°2017-07-105-DAP)

Nombre de pouvoirs: 5
4 (au point n°2017-07-105-DAP)

Nombre de votants : 30
28 (au point n°2017-07-105-DAP)



2017-07-106-DAP - CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES - CITÉ DES FORGES DE L'ADOUR

Mme SENEQUIER a obtenu une Déclaration Préalable le 07/06/2016 pour un ravalement de façades. Elle a exécuté les travaux et un certificat de conformité lui a été délivré favorablement le 05/12/2016.

Par courrier en date du 21/12/2016, MME SENEQUIER fait acte de candidature au versement d'une subvention municipale conformément aux dispositions prévues par la campagne de ravalement de façades sur le périmètre de la ZPPAUP, Cité des Forges à TARNOS.

Après étude du dossier par les services municipaux et Monsieur l'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE, un avis favorable a été émis à cette demande de subvention.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention au profit de MME SENEQUIER, dans les limites des prévisions budgétaires de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'engagement de la dépense à hauteur de 112€ sur 561€, soit 20 % du coût total des travaux engagés par MME SENEQUIER, et ce, dans le cadre de la Campagne de Ravalement de Façades, et dans la limite de l'exercice budgétaire de l'année pendant laquelle l'avis favorable a été donné.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 12 juillet 2017

Le Maire

